**AkzoNobel Vehicle Refinishes**
Akzo Nobel Car Refinishes bv

**Le peintre professionnel en carrosserie ne peut utiliser ce produit qu'après avoir pris connaissance de la fiche technique du fabricant.**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Autocryl Plus MM A565 Green (blue)

**Code de FDS.** : S11420

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées |
|---|
| Car and vehicle refinishing |

| Utilisations non recommandées | Raison |
|---|---|
| Pour usage professionnel uniquement. | |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur** : Akzo Nobel Car Refinishes bv
Rijksstraatweg 31
2171 AJ Sassenheim
The Netherlands
Phone: +31 (0)71 308 6944
www.sikkensvr.com

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : PSRA_SSH@akzonobel.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national**

**Numéro de téléphone** : +33 01 40 05 48 48

**Fournisseur**

**Numéro de téléphone** : + 31 (0)71 308 6944

**Heures ouvrables** : 24 heures

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 3, H226
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Stocker dans un endroit bien ventilé.

**Élimination** : Non applicable.

**Ingrédients dangereux** : acétate de n-butyle

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, méthacrylate de butyle et sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle). Peut produire une réaction allergique. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---|---|---|---|---|---|
| acétate de n-butyle | REACH #: 01-2119485493-29<br>CE: 204-658-1<br>CAS: 123-86-4<br>Index: 607-025-00-1 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066 | - | [1] [2] |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | REACH #: 01-2119455851-35<br>CE: 265-199-0<br>CAS: 64742-95-6<br>Index: 649-356-00-4 | ≤10 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>EUH066 | - | [1] [2] |
| xylène | CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Index: 601-022-00-9 | ≤6.5 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Asp. Tox. 1, H304 | - | [1] [2] |
| éthylbenzène | REACH #: 01-2119892111-44<br>CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4<br>Index: 601-023-00-4 | ≤1.5 | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 | - | [1] [2] |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | REACH #: 01-2119475791-29<br>CE: 203-603-9<br>CAS: 108-65-6<br>Index: 607-195-00-7 | ≤3 | Flam. Liq. 3, H226 | - | [2] |
| acide méthacrylique, monoester avec propane-1, 2-diol | CE: 248-666-3<br>CAS: 27813-02-1 | <1 | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317 | - | [1] |
| méthacrylate de butyle | CE: 202-615-1<br>CAS: 97-88-1<br>Index: 607-033-00-5 | <1 | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335 | - | [1] |
| sébaçate de bis(1,2,2,6, 6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | CE: 255-437-1<br>CAS: 41556-26-7 | ≤0.3 | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)<br>**Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.** | - | [1] |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

**Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, méthacrylate de butyle, sébaçate de bis(1,2,2,6, 6-pentaméthyl-4-pipéridyle). Peut produire une réaction allergique.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, $CO_2$, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
**Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.
**Notes sur le stockage en commun**
Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---|---|
| acétate de n-butyle | **Ministère du travail (France, 10/2016).**<br>VLE: 940 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 200 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 710 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 150 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | **Ministère du travail (France, 10/2016).**<br>VME: 1000 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur<br>VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur |
| xylène | **Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.**<br>VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 221 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| éthylbenzène | **Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.**<br>VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 88.4 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | **Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.**<br>VLE: 550 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 275 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

**PNEC**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Non recommandé: PVC
À porter éventuellement: néoprène, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Les traitements tels que le ponçage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage humide devra être utilisé, si possible. Travailler dans des zones bien ventilées. Protection respiratoire en cas de formation de poussières : Filtre à particule type P3 (EN 143). Protection respiratoire en cas de formation de vapeurs : Demi-masque respiratoire avec filtres combinés A2-P3 (jusqu'à une concentration de 0,5% en volume).

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**

| | | |
|---|---|---|
| **État physique** | : Liquide. | |
| **Couleur** | : Informations spécifiques au produit | |
| **Odeur** | : Caractéristique. | |
| **Seuil olfactif** | : Non disponible. | |
| **pH** | : Acide. | [DIN EN 1262] |
| **Point de fusion/point de congélation** | : Non disponible. | |
| **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** | : 126°C (258.8°F) | |
| **Point d'éclair** | : Vase clos: 26°C | [Pensky-Martens] |
| **Taux d'évaporation** | : Non disponible. | |
| **Inflammabilité (solide, gaz)** | : Non disponible. | |
| **Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** | : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 7.6% (acétate de n-butyle) | |
| **Pression de vapeur** | : | |
| **Densité de vapeur** | : Plus haute valeur connue: 4.6 (Air = 1) (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle). Moyenne pondérée: 3.97 (Air = 1) | |
| **Densité relative** | : 1.025 | [DIN EN ISO 2811-1] |
| **Solubilité(s)** | : Non disponible. | |
| **Coefficient de partage: n-octanol/eau** | : Non disponible. | |
| **Température d'auto-inflammabilité** | : | |
| **Température de décomposition** | : Non disponible. | |
| **Viscosité** | : Cinématique (température ambiante): 5.36 $cm^2/s$ | [DIN EN ISO 3219] |
| **Propriétés explosives** | : Non disponible. | |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

**Caractéristiques particulaires**

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, méthacrylate de butyle, sébaçate de bis(1,2,2,6, 6-pentaméthyl-4-pipéridyle). Peut produire une réaction allergique.

**Toxicité aiguë**

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| acétate de n-butyle | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 390 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >17600 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 10768 mg/kg | - |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | DL50 Voie orale | Rat | 8400 mg/kg | - |
| xylène | DL50 Voie orale | Rat | 4300 mg/kg | - |
| éthylbenzène | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 3500 mg/kg | - |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 8532 mg/kg | - |
| acide méthacrylique, monoester avec propane-1, 2-diol | DL50 Voie orale | Rat | 11200 mg/kg | - |
| méthacrylate de butyle | DL50 Voie orale | Rat | 16 g/kg | - |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Produit tel que fourni

| Voie | Valeur ETA |
|---|---|
| Voie cutanée | 21310.6 mg/kg |
| Inhalation (vapeurs) | 172.6 mg/l |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|---|---|---|---|---|
| acétate de n-butyle | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 100 milligrams | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 100 microliters | - |
| xylène | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 87 milligrams | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 5 milligrams | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Rat | - | 8 heures 60 microliters | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 100 Percent | - |
| éthylbenzène | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 500 milligrams | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 15 milligrams | - |
| méthacrylate de butyle | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 500 microliters | - |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|---|---|---|
| acétate de n-butyle | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |
| xylène | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires |
| méthacrylate de butyle | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|---|---|---|
| éthylbenzène | Catégorie 2 | Indéterminé | organes de l'audition |

**Danger par aspiration**

| | |
|---|---|
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| xylène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| éthylbenzène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|---|---|---|
| acétate de n-butyle | Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer | Crustacés - Artemia salina | 48 heures |
| | Aiguë CL50 62000 µg/l | Poisson - Danio rerio | 96 heures |
| xylène | Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer | Crustacés - Palaemonetes pugio | 48 heures |
| | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| éthylbenzène | Aiguë CE50 4600 µg/l Eau douce | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures |
| | Aiguë CE50 3600 µg/l Eau douce | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 96 heures |
| | Aiguë CE50 2930 à 4400 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né | 48 heures |
| | Aiguë CL50 40000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Cancer magister - Zoé | 48 heures |
| | Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| méthacrylate de butyle | Chronique NOEC 2.6 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - | 21 jours |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Nouveau-né | |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|---|---|---|
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | - | - | Facilement |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | $LogP_{ow}$ | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| acétate de n-butyle | 2.3 | - | faible |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | - | 10 à 2500 | élevée |
| xylène | 3.12 | 8.1 à 25.9 | faible |
| éthylbenzène | 3.6 | - | faible |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 1.2 | - | faible |
| acide méthacrylique, monoester avec propane-1, 2-diol | 0.97 | - | faible |
| méthacrylate de butyle | 2.99 | - | faible |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ($K_{OC}$)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

**Catalogue Européen des Déchets**

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|---|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets | |
|---|---|---|
| CEPE Paint Guidelines | 15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|
| **Numéro ONU** | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| **Désignation officielle de transport de l'ONU** | PEINTURES | PAINT | PAINT |
| **Classe(s) de danger pour le transport** | 3  | 3  | 3  |
| **Groupe d'emballage** | III | III | III |
| **Dangers pour l'environnement** | Non. | No. | No. |
| **Autres informations** | **Dispositions particulières**<br>640 (E)<br><br>**Exemption concernant les matières visqueuses**<br>Ce matériau de la catégorie 3 n'est pas soumis à la réglementation sur les emballages des capacités atteignant 450 l.<br>Exempté d'après 2.2.3.1.5 (VSE)<br><br>**Code tunnel**<br>(D/E) | F-E, _S-E_<br>**Viscous substance exemption**<br>This class 3 material is subject to limited regulatory requirements if shipped in packages upto 450 L.<br>Exempted according to 2.3.2.5 (Viscous substance exemption) | - |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non applicable.

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :

| | |
|---|---|
| acétate de n-butyle | RG 84 |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) | RG 84 |
| xylène | RG 4bis, RG 84 |
| éthylbenzène | RG 84 |

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

### Réglementations Internationales

### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Code FIPEC** : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|---|---|
| Flam. Liq. 3, H226 | D'après les données d'essai |
| STOT SE 3, H336 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

| | |
|---|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 (organes de l'audition) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition) |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

| | |
|---|---|
| Acute Tox. 4, H312 | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4, H332 | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1, H400 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1, H410 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2, H411 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3, H412 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|---|---|
| Asp. Tox. 1, H304 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Eye Irrit. 2, H319 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2, H225 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3, H226 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2, H315 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1, H317 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (organes de l'audition) - Catégorie 2 |
| STOT SE 3, H335 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
| STOT SE 3, H336 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 |

**Avis au lecteur**

***Pour usage professionnel uniquement.***
***NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.***

***Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.***

***Akzo Nobel Car Refinishes bv, Rijksstraatweg 31 2171 AJ Sassenheim. www.sikkensvr.com***